



Schéma de Cohérence Territoriale Projet d'Aménagement et de Développement durables

Juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

SOMMAIRE

Introduction.....	1
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT .2	
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co- construit et partagé autour du changement de modèle.	2
Nos défis et notre ambition pour 2045.....	4
S’adapter	5
Accueillir.....	5
Innover	6
Les 3 grands axes du Projet d’Aménagement et de Développement Durables.....	8
1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d’influence et de la Région Occitanie	9
1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d’emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	9
1.2. Valoriser l’image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts	12
1.3. Améliorer l’accessibilité et le désenclavement du territoire	13
1.4. Développer les coopérations territoriales	14
2. Axe 2 : Faire de l’équilibre entre les territoires une condition de développement	17
2.1. S’appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable	17
2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s’appuyant sur l’armature territoriale.....	23
2.3. Promouvoir une politique de l’habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants :	27
3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.....	29
3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	29
3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien.....	35
3.3. S’adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires	39

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT

Le P.A.D.D. est la pièce maîtresse du SCoT qui définit les grandes orientations en matière de politiques publiques et d'aménagement du territoire. Il retrace la volonté des élus, leurs visions, les ambitions qu'ils portent pour leur territoire. Expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire, le P.A.D.D. pose une trajectoire pour les vingt prochaines années, un cap à suivre jusqu'en 2045.

Ce cap et cette ambition s'inscrivent dans un cadre législatif formel, précisé dans les articles L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme (en sa version en vigueur à la date de prescription de l'élaboration du SCoT) :

[« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. ... »] (Extrait de l'article L 141-4 du Code de l'Urbanisme – version antérieure à l'ordonnance de modernisation des SCoT en date du 17 juin 2020)

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience »), d'application immédiate, implique également la prise en compte des objectifs de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, objectifs à décliner au travers des documents d'urbanisme et notamment des SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co-construit et partagé autour du changement de modèle.

La traduction de la loi climat et résilience au sein du SCoT a nécessité un travail de sensibilisation important auprès des élus, sur les grands objectifs de ce texte, pour leur permettre de les assimiler et de les articuler avec les orientations du PADD.

Même si le changement de modèle de développement des territoires introduit par la loi climat et résilience n'est que la continuité des précédentes (lois solidarité et renouvellement urbains- SRU- du 13 décembre 2000, « Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- ALUR- du 24 mars 2014), une véritable prise de conscience a émergé afin d'intégrer les enjeux du changement climatique et du nécessaire changement de modèle d'urbaniser les territoires.

Ces débats se sont tenus au sein d'instances différentes :

- **Les séminaires** ont permis d'accueillir la majorité des élus du territoire du SCoT de la CATLP et de débattre autour des enjeux et des premières orientations. Plusieurs ateliers autour du développement économique, de l'armature territoriale et de l'armature agro-naturelle mais également autour des formes urbaines et de la nécessité d'économiser l'espace ont permis d'échanger, de confronter les idées et ainsi de poser les grandes lignes du PADD, avec en toile de fond, le changement de modèle comme fil directeur.
- **Les réunions sectorielles**, organisées à Lourdes, Juillan et Tarbes ont permis d'affiner ces grandes orientations et de mieux territorialiser les enjeux afin de prendre en compte les spécificités de chaque secteur.



- **Une visite de terrain** sur l'ensemble du territoire du SCoT a donné la possibilité aux élus de débattre sur place autour d'enjeux importants :
 - o La requalification et le réinvestissement de friches industrielles ou commerciales,
 - o Le développement commercial en lien avec les équilibres centre/périphérie,
 - o Le traitement des entrées de ville notamment autour de Tarbes,
 - o Les modèles urbains existants et la nécessité de travailler autrement l'habitat individuel,
 - o La problématique du traitement des limites à l'urbanisation et du maintien de coupures à l'urbanisation,
 - o L'implantation du futur hôpital et ses impacts sur le fonctionnement du territoire,
 - o La revitalisation des centres bourgs autour des centralités existantes ou en devenir,
 - o La prise en compte et le nécessaire maintien de la Trame Verte et Bleue au sein du territoire,
 - o Les mutations du monde agricole, que ce soit sur les vastes plaines agricoles de l'Adour ou au sein du piémont pyrénéen.

- **Des réunions avec les maires des communes concernées par le SCoT de la CATLP**, qui ont permis à deux reprises de sensibiliser les élus sur la portée et le rôle du SCoT et sur les implications de la loi climat et résilience (notion du Zéro Artificialisation Nette – ZAN- et la nécessaire préservation du foncier comme ressource non renouvelable).

Nos défis et notre ambition pour 2045

En préalable aux grandes orientations du PADD, les élus du SCoT ont souhaité poser un cadre qui rappelle les grands défis auxquels le territoire de la CATLP est confronté et qu'ils s'engagent à relever.

Ces grands défis s'articulent autour de 3 actions qui vont guider l'élaboration du PADD et du SCoT de la CATLP, à savoir **S'ADAPTER**, **ACCUEILLIR** et **INNOVER**.

S'adapter

Face aux effets des évolutions climatiques, à l'apparition des crises sanitaires et énergétiques, le territoire de la CATLP se doit d'être un acteur majeur pour promouvoir le changement de modèle indispensable.

L'adaptation est une des réponses qu'apportera la CATLP pour anticiper au mieux ces défis environnementaux, sanitaires et sociaux.

S'adapter passe ainsi par une meilleure appréhension des enjeux environnementaux et par une approche spécifique autour de la **qualité environnementale** du territoire. La connaissance des ressources naturelles existantes, leur préservation et leur valorisation doivent ainsi être le socle du développement territorial. Le maintien de la biodiversité, la gestion raisonnée de la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels doivent être un préalable à tout projet.

S'adapter c'est également faire preuve de **sobriété**, c'est adopter une posture plus raisonnée et plus responsable face aux ressources, qu'elles soient foncières, énergétiques ou encore naturelles. **Cette sobriété** devra ainsi guider le devenir du territoire afin d'être plus économe dans sa consommation foncière et ainsi prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà bâtis.

S'adapter, c'est aussi faire preuve de **résilience**, être en mesure de rebondir et de repartir vers l'avant. Au travers de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve de résilience, en lien notamment avec son histoire économique et industrielle. La crise sanitaire est aujourd'hui l'occasion pour la Communauté d'Agglomération d'enclencher cette démarche de résilience en lien avec les atouts de son territoire, autour du « capital naturel » de ce dernier compte tenu notamment de sa qualité environnementale et paysagère.

Accueillir

La capacité d'adaptation aux effets du changement climatique et aux crises existantes, ou à venir, permettra au territoire de la CATLP de conserver et de renforcer son attractivité et ainsi de poursuivre l'accueil de nouvelles populations, de nouvelles activités dans un cadre de vie, un environnement de qualité.

Accueillir, c'est ainsi projeter l'arrivée de **10 000 habitants en plus** sur le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cet objectif de 10 000 habitants supplémentaires s'appuie sur un scénario de développement autour de 0,3% d'accroissement démographique par an, reprenant la tendance observée entre 1999 et 2019. Cela conduit à dimensionner et anticiper au mieux les besoins de la population existante et à venir.

Accueillir, c'est également répondre aux besoins en logements de la population projetée, en prenant en compte les besoins de la population existante liés au desserrement, à la mutation du parc de logement existant (renouvellement, logement vacant, résidence secondaire) et en anticipant l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Au total, les besoins estimés sont de l'ordre de **6000 logements à produire** avec **1/5** par le biais du **réinvestissement de la vacance** notamment à Tarbes et à Lourdes.

Accueillir c'est aussi être en mesure de répondre aux **besoins en emploi** du territoire. Avec un ratio de **2,37 habitants pour un emploi**, le bassin d'emploi de Tarbes Lourdes Pyrénées est dynamique. Associés aux objectifs de rééquilibrage portés par la région Occitanie, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et la volonté de réindustrialiser le territoire de la CATLP autour de ses savoirs locaux, le développement économique et la création d'emplois sont donc des enjeux importants pour le territoire.

Innover

Pour que le territoire reste attractif et réponde aux nouveaux défis environnementaux, sanitaires et sociaux, la CATLP doit faire preuve d'innovation.

Innover, c'est d'abord être à la pointe sur le plan **technologique et économique** en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, sur les activités économiques à forte valeur ajoutée. La présence sur le territoire d'industries innovantes autour des mobilités, des matériaux industriels (céramique entre autres) mais également autour des énergies d'avenir, tels que la méthanisation et l'hydrogène, représentent un réel atout pour la CATLP. La promotion de ces activités doit nécessairement s'accompagner par la mise en place d'un écosystème véritablement attractif favorisant le développement de ces industries de pointe et offrant tous les services et équipements nécessaires aux salariés.

Innover c'est penser **autrement le développement de l'urbanisation**, en actant le changement de modèle et en recherchant des modèles urbains plus compacts, plus denses, moins consommateurs d'espaces. Le modèle de l'habitat individuel devra ainsi être repensé afin de mieux répondre aux exigences de la loi tout en répondant aux attentes et besoins des populations. Il devra également être conçu autrement pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique et offrir des espaces de vie agréables pour les citoyens.

Innover, c'est enfin se **déplacer autrement**, changer notre rapport à la mobilité, changer nos habitudes. Cela implique de sortir du modèle dominant de la voiture individuelle, de chercher à diversifier nos pratiques de déplacement, de revoir notre modèle d'urbanisation et de favoriser une ville des courtes distances pour privilégier les modes actifs (vélo, marche à pied). Dans les campagnes et milieux péri-urbains, des solutions innovantes devront être recherchées pour faciliter le partage et la diversification des modes de transport.

S'ADAPTER, ACCUEILLIR, INNOVER représentent donc les 3 **grands défis** qui définissent l'**ambition** de la CATLP pour les 20 ans à venir. Ils représentent « les fondations » du projet politique du SCoT sur lesquelles reposent les 3 grands axes du PADD, et dont se nourrit l'ensemble des orientations.

Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Avec plus de 125 000 habitants et plus de 50 000 emplois, le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées constitue un **bassin de vie structurant** au sein du département des Hautes-Pyrénées et également à l'échelle du grand Sud-Ouest.

A mi-distance du littoral basque et de la métropole toulousaine, à la croisée du Gers, des Landes, des Pyrénées, de l'Aragon espagnol et aux portes de Pau et du Béarn, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur du Grand Sud-Ouest, à cheval entre Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ce positionnement géographique confère à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) **un rôle stratégique, un rôle majeur au sein du grand territoire** qu'il convient d'affirmer, de conforter pour asseoir son influence à l'échelle de la région Occitanie et de ses territoires voisins.

Pour cela, l'affirmation de l'identité territoriale autour de ses marqueurs forts, le renforcement de la vocation économique du territoire, l'amélioration de la desserte et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins, sont autant d'enjeux qui permettront **d'asseoir l'influence et le rayonnement de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées**.

1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire :

La CATLP dispose d'un **savoir-faire industriel, vecteur d'innovation** et de développement économique. Ce savoir-faire s'appuie sur des filières économiques porteuses d'avenir, organisées autour de l'aéronautique, des mobilités ou encore de la céramique.

L'économie du territoire s'appuie également sur **les activités résidentielles** qui représentent près des **3/4 des emplois salariés de l'agglomération**. Associée à **l'économie solidaire et sociale**, le potentiel de développement est important sur l'ensemble du territoire.

Consciente des **enjeux écologiques**, la CATLP s'inscrit également dans une logique de **renforcement de l'économie circulaire** autour notamment d'une **écologie industrielle territoriale** en cours de structuration.

Dans la logique de **rééquilibrage prônée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** et afin de poursuivre le renforcement de la sphère productive autour de **l'industrie et de l'économie circulaire**, la CATLP souhaite renforcer sa vocation et son influence économique en créant **un écosystème favorable au développement économique**. Ainsi la création d'un écosystème favorable au développement économique devra prendre en considération la sensibilité environnementale des lieux, et notamment la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que les capacités résiduelles des filières d'assainissement et de traitement des déchets du territoire.

En ce sens, plusieurs orientations permettront de favoriser le développement économique du territoire :

- **Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération** (plus de 25% des emplois aujourd'hui) en s'appuyant notamment sur le label « territoires d'industrie » et l'écologie industrielle territoriale. Cela implique de disposer du foncier nécessaire au rééquilibrage économique notamment autour des sites économiques majeurs de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées et du Parc de l'Adour, mais également de mettre en réseau toutes les ressources locales pour promouvoir l'économie circulaire.
- **Soutenir l'innovation** au travers de filières ancrées historiquement sur le territoire et aujourd'hui toujours filières d'avenir : aéronautique, céramique, mobilité, défense, énergies renouvelables. L'objectif est de favoriser l'ancrage de ces filières économiques en lien avec une offre foncière suffisante permettant d'assurer leur développement.

- **Renforcer les synergies entre enseignement-recherche / besoins des entreprises** au travers du pôle universitaire et du projet d'université technologique et développer les actions favorisant le développement de l'entrepreneuriat.
- **Encourager le développement de filières** d'innovation autour de l'économie résidentielle, de l'économie solidaire et sociale et de l'économie circulaire.

S'appuyer sur les capacités de résilience du territoire pour répondre aux nouveaux besoins

Les crises vécues plus ou moins récentes ont laissé des traces fortement perceptibles dans le paysage économique du territoire (friches industrielles et commerciales) tout en générant des attentes et des comportements nouveaux en lien notamment avec des **modes de vie différents**. Les crises à venir, qu'elles soient **énergétiques ou climatiques**, vont également fortement modifier nos modes de vie et vont nécessairement obliger les territoires à **s'adapter, à se développer autrement**.

Au regard de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve **d'innovation, de résilience**, pour rebondir face à ces différentes crises. Cette forte capacité à rebondir constitue aujourd'hui un atout majeur qu'il convient de mettre en avant pour penser le développement économique des prochaines décennies. En ce sens, le SCoT se doit de :

- **Prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales** pour renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et d'opérations. Plusieurs sites sont aujourd'hui identifiés à l'échelle de la CATLP et font l'objet de réflexion sur leur devenir : poursuite de la reconversion du site de l'Arsenal à Tarbes, reconversion du site de la Tuilerie Oustau à Aureilhan, et du bâtiment DDDE sur le site Alstom, au sein de la zone d'activités du Parc de l'Adour.
- **Promouvoir la transition énergétique** en développant notamment les énergies renouvelables et en s'inscrivant dans une baisse des consommations d'énergie, conformément aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) et de la stratégie territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP.
- **S'adapter aux évolutions des modes de vie révélées par la crise sanitaire** et permettre le déploiement de l'emploi sur tout le territoire. Suite à la crise Covid 19, de nouveaux comportements se sont développés notamment au regard des modes de travail de plus en plus tournés vers le télétravail. Ceci implique le déploiement d'un réseau fibre optique efficient sur l'ensemble de l'agglomération mais également le développement du réseau 5G.
- S'appuyer sur les ressources locales, les circuits courts, l'écologie industrielle et territoriale, la gestion et le recyclage des déchets pour favoriser le **développement d'une économie circulaire**, signe d'attractivité, de compétitivité et de résilience pour le territoire.

Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

L'activité agricole joue un rôle important dans le fonctionnement du territoire que ce soit sur le **plan économique** en tant qu'activité génératrice d'emplois et de richesses, sur le **plan identitaire** au regard des savoir-faire et produits locaux issus du terroir ou bien encore sur le **plan environnemental et paysager** en tant qu'activité garante de la qualité des paysages.

Pour autant, le monde agricole fait face à de **nombreuses mutations** en lien notamment avec une **nécessaire évolution des pratiques culturelles** prenant mieux en compte l'environnement, des **attentes plus fortes et plus exigeantes du consommateur**, associées à la qualité des produits, et à la recherche de plus en plus systématique d'une **agriculture de proximité**, plus ancrée dans son terroir.

Afin de mieux prendre en compte ces évolutions et mutations de l'activité agricole, les orientations suivantes sont fixées dans le SCoT :

- **Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions, porteurs d'une image qualitative et identitaire** : cela induit de préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique qu'ils soient liés aux pratiques culturelles des systèmes de plaine et de vallée (Vallée de l'Adour, de l'Echez, du

Gave de Pau) ou aux pratiques d'élevage et de pastoralisme plus présentes sur le piémont pyrénéen. L'outil agricole (bâtiments, pratiques culturelles) devra évoluer pour permettre les nécessaires mises aux normes de bâtiments agricoles et la réalisation de projets d'extension ou d'installation de nouveaux exploitants sur le territoire.

- **Permettre une diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité.** Les activités complémentaires à l'agriculture et à l'élevage doivent être permises dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'activité agricole. Des règles précises devront être ainsi édictées pour permettre le développement du tourisme, le déploiement des énergies renouvelables ou encore la commercialisation et la vente des produits issus de l'agriculture sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- **Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé.** La question de la gestion de la ressource en eau (quantitativement ou qualitativement) en lien notamment avec les problématiques de changement climatique, le développement d'une agriculture raisonnée et/ou bio en lien avec les nouvelles attentes des consommateurs et la gestion d'éventuels conflits d'usage entre espaces agro-naturels et espaces urbanisés, sont autant d'enjeux et de priorités que le SCoT prendra en compte pour assurer un développement harmonieux et qualitatif de l'activité agricole.
- **Développer les circuits courts et les filières locales** pour rester au contact des habitants, conduit à maintenir et accompagner une agriculture de proximité au plus près des pôles urbains et à **développer des filières agricoles permettant d'alimenter des réseaux de distribution locaux** (marchés, magasins de producteurs, coopératives, associations locales, cantines scolaires ...)

Le fort couvert forestier du territoire est également un atout que ce soit d'un point de vue environnemental et écologique ou d'un point de vue économique. Pour autant, la filière économique autour de l'exploitation forestière est aujourd'hui balbutiante. Il convient donc de **développer, structurer et organiser une filière sylvicole durable** et respectueuse de son environnement en association notamment avec les territoires de montagne voisins.

Poursuivre la diversification de l'activité touristique

L'activité touristique est historiquement et intimement liée au développement économique du territoire en raison notamment de la renommée internationale de Lourdes.

Pour autant, la crise sanitaire a récemment souligné la **fragilité de cette activité** et confirmé, ainsi, sa **nécessaire diversification**. Celle-ci est donc **une priorité** pour relancer l'attractivité touristique et économique tout en respectant les ressources naturelles (eau notamment) et le grand paysage. Pour cela plusieurs orientations sont inscrites au SCoT :

- **Repenser l'offre touristique autour de Lourdes** : le tourisme **spirituel** reste aujourd'hui un des principaux moteurs de l'économie locale. La crise sanitaire a permis de prendre conscience de la forte dépendance autour de cette activité et a mis en exergue **la nécessité d'améliorer l'hébergement touristique**. Aussi, la requalification et la modernisation des structures et des capacités hôtelières sont un préalable pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, ...) et diversifier l'activité touristique.
- **Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature** autour des multiples aménités du territoire : le Pic du Jer, le Gave de Pau, le Lac de Lourdes, les lacs de Bours - Bazet, le lac de Soues, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les chemins de randonnée identifiés sur le territoire de la CATLP sont autant d'espaces qui participent au développement d'un tourisme vert sur le territoire. Ils représentent une offre complémentaire aux grands sites d'Occitanie présents au sein des Pyrénées comme le cirque de Gavarnie ou le pic du Midi.
- **Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel** autour du riche passé historique du territoire de la CATLP. Au même titre que le potentiel nature, le territoire du SCoT dispose d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local.
- **Adapter les capacités d'hébergement touristique** autour des nouvelles attentes et pratiques touristiques. Au-delà des fortes capacités d'hébergement hôtelier présentes à Lourdes et à Tarbes,

le SCoT se doit également d'anticiper et de prendre en compte les nouvelles attentes et pratiques touristiques en lien notamment avec le déploiement d'un tourisme vert/ de nature : création de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hébergement insolite. Le SCoT veillera ainsi à encourager ces structures d'hébergement dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les pratiques agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement et soient en adéquation avec la ressource en eau.

1.2. Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Le sanctuaire Notre Dame de Lourdes

La renommée mondiale du **sanctuaire de Lourdes** et l'ampleur des pèlerinages valorisent à l'international une image de marque attractive pour le territoire. Ce marqueur est ainsi un élément clef du « **marketing territorial** » à développer pour le territoire que les élus du SCoT souhaitent évidemment mettre en avant.

Tarbes et Lourdes deux pôles urbains au riche passé historique à valoriser

Les deux pôles urbains, et notamment l'ancienne **capitale historique du comté de Bigorre** devenue préfecture, participent grandement à l'image du territoire. Par leur composante historique, leur patrimoine bâti, leur dynamisme commercial, leurs équipements structurants, Tarbes et Lourdes génèrent de l'intérêt, des flux de touristes, **rayonnent** sur les territoires voisins et véhiculent une image tout en incarnant le territoire bigourdan.

Il est ainsi important de révéler et mettre en valeur cette composante urbaine par des opérations de requalification du bâti, des façades, de l'espace public... comme y participent aujourd'hui les dispositifs **Action Cœurs de Ville**, mais aussi des opérations emblématiques, à l'image de celle de l'**Arsenal**, sans oublier le riche patrimoine historique (**château fort de Lourdes** par exemple).

Un savoir-faire industriel à mettre en avant : mobilité et pôle céramique

Tarbes est une ville **de tradition industrielle**, aujourd'hui tournée vers les **industries de pointe**. Si elle s'est construite en lien avec les activités militaires (Arsenal) et continue d'abriter à l'heure actuelle deux régiments parachutistes, elle s'illustre aujourd'hui dans les **filières ferroviaire** (Alstom), **aéronautique et spatiale** (Daher, Tarmac Aerosave...) ainsi que **céramique** (Novadditive, Mersen Boostec, SCT...).

La communauté d'agglomération est ainsi détentrice d'un **savoir-faire industriel et technique** dans des domaines porteurs et diversifiés. Ces filières sont aujourd'hui autant **d'accroches** pour le développement économique futur et autant de vitrines pour l'agglomération.

Un capital naturel et historique remarquable autour des paysages pyrénéens à magnifier

Autres facteurs du « marketing territorial », le **patrimoine et le « grand paysage » en lien avec les Pyrénées**. En effet, la CATLP c'est aussi la Bigorre, le piémont, les Pyrénées. Un ensemble patrimonial et paysager remarquable qu'il convient de révéler, de mettre en valeur et de faire découvrir en lien avec, par exemple, les questions environnementales, les pratiques agricoles. Du plus petit lavoir au plus majestueux paysage de montagne, de nombreux éléments concourent à la richesse du territoire.

Des équipements structurants à valoriser

Le territoire tire son attractivité du rayonnement **d'équipements majeurs** qui doivent être confortés. Outre le Sanctuaire, nombre d'équipements sont liés au rôle de préfecture de Tarbes : l'aéroport Tarbes- Lourdes-Pyrénées, le pôle universitaire, le parc des expositions, le Parvis génèrent des flux de déplacements vers le territoire participant à son développement. D'autres équipements comme le Centre de Conférences de

Lourdes, la Tuilerie Oustau à Aureilhan, ou encore la bonne couverture numérique sont autant d'éléments qui attirent et renforcent la visibilité territoriale.

Enfin, au-delà des équipements urbains, certains **espaces naturels emblématiques** tels le Pic du Jer, **certaines manifestations sportives ou culturelles** (Tarbes en Tango, Les petits as, Equestria) participent également au rayonnement territorial, en ce qu'ils réunissent un large public.

1.3. Améliorer l'accessibilité et désenclaver le territoire

Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie :

Avec près de **600 000 passagers par an**, l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées est le **3ème aéroport d'Occitanie** en nombre de passagers. Le maintien de cet équipement structurant sur le territoire est donc un enjeu fort pour accroître le rayonnement du territoire de la Communauté d'Agglomération et maintenir son accessibilité.

Cet outil majeur du développement local assure le désenclavement du territoire en renforçant les liens avec Paris.

Il convient donc d'affirmer le rôle de cet équipement structurant en tant que **véritable porte d'entrée** du territoire et **moteur du développement économique et touristique** de l'ensemble de l'agglomération et du département des Hautes-Pyrénées.

Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement

Le rayonnement de l'agglomération passe également par une **desserte ferroviaire d'envergure nationale** permettant de réduire les temps de parcours en direction de Paris.

D'abord projeté, puis au final repoussé dans le temps, **le barreau LGV** entre Tarbes et Pau ou Tarbes et Mont-de-Marsan permettait de renforcer cette attractivité.

Même si ce projet n'est plus d'actualité pour la décennie à venir, **son inscription à long terme** dans l'aménagement du territoire est un enjeu important pour poursuivre le désenclavement de la région Occitanie, du grand Sud-Ouest et renforcer l'attractivité de la CATLP.

Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, et notamment des trains du quotidien :

Au-delà des projets d'envergure nationale, l'amélioration de la desserte ferroviaire existante reste un enjeu majeur pour rapprocher Tarbes et Lourdes de la métropole toulousaine **mais également de Pau**. Il est donc important d'améliorer le **cadencement des trains du quotidien et la réduction des temps de trajet en direction de Pau et Toulouse**. L'amélioration de l'accessibilité du territoire de la CATLP passe également par la réhabilitation de la ligne ferroviaire entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre en concordance avec les nombreux flux routiers pendulaires existants.

Au même titre, la remise en service des **trains de nuits** entre Paris et Tarbes/Lourdes et le déploiement **des trains de pèlerins** en direction de Lourdes sont autant de leviers qui participeront au rayonnement de la CATLP.

Faciliter les connexions vers le nord du territoire :

Dans la même logique de renforcement de l'accessibilité du territoire, la CATLP souhaite améliorer les **conditions de circulations sur les axes d'entrée nord** du territoire, que ce soit le long de la **RN 21** en direction d'Auch ou le long de la **RD 935** en direction de Mont de Marsan.

Un rapprochement avec les **gestionnaires de voiries** (Etat et Département) et les territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) permettra de poursuivre les réflexions sur la valorisation de ces axes d'intérêts nationaux ou régionaux.

1.4. Développer les coopérations territoriales

Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine :

Le renforcement des liens et des coopérations entre la métropole toulousaine et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est essentiel.

La mise en place d'un **contrat de partenariat** entre la Communauté d'Agglomération et Toulouse Métropole est une première étape dans cette coopération territoriale entre **deux territoires phares de l'Occitanie**.

Ce contrat vise ainsi à renforcer les coopérations au travers d'actions portant à la fois sur le développement économique, le numérique, la politique alimentaire, agricole et le déploiement des circuits courts, les transports et la mobilité, le soutien à l'enseignement supérieur et la valorisation de la culture scientifique et technique, la valorisation patrimoniale et de façon plus générale l'attractivité et le rayonnement territorial.

Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

La proximité de l'Agglomération Paloise implique nécessairement de penser le développement territorial de façon **conjointe et concomitante, dans une logique de complémentarité**.

Plusieurs coopérations ont déjà été posées au travers notamment du développement économique et plus spécifiquement autour de l'activité industrielle. Le label « **territoires d'industrie** » porté par l'État illustre cette volonté stratégique de reconquête de l'activité industrielle à l'échelle des agglomérations de la CATLP et de Pau Béarn Pyrénées.

La coopération avec l'agglomération voisine de Pau peut également s'appuyer sur des réflexions de **mutualisation d'équipements structurants**, tels que les complémentarités des aéroports de Pau et de Tarbes Lourdes Pyrénées, le partenariat entre les universités de Tarbes et de Pau mais également, sur le plan culturel, en engageant des réflexions sur la coopération entre les conservatoires de Tarbes, Pau, voire de Bayonne, ainsi que l'Établissement Public de Coopération Culturelle regroupant les écoles des arts de Tarbes et Pau.

L'ensemble de ces réflexions posées dans le SCoT concourt à développer la coopération avec l'Agglomération de Pau et à poser les prémices d'un futur territoire métropolitain au cœur du Grand Sud-Ouest.

Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins :

Les territoires voisins se sont engagés dans l'élaboration ou la révision de SCoT : SCoT de Gascogne, SCoT du Pays de Nay, SCoT de Pyrénées Vallées des Gaves, SCoT de la Haute-Bigorre, SCoT du Pays du Val d'Adour et SCoT du Grand Pau.

Le SCoT de la CATLP affiche ainsi la nécessité de se rapprocher de ces territoires en prenant en compte **les spécificités et éventuelles complémentarités** qui pourraient être affirmées au sein des différents documents de planification, et engager ainsi un dialogue « inter- territoires ».

Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

Même si la CATLP n'est pas en contact direct avec la région espagnole de l'Aragon, son rapprochement et le développement de **coopérations transfrontalières** restent des enjeux importants.

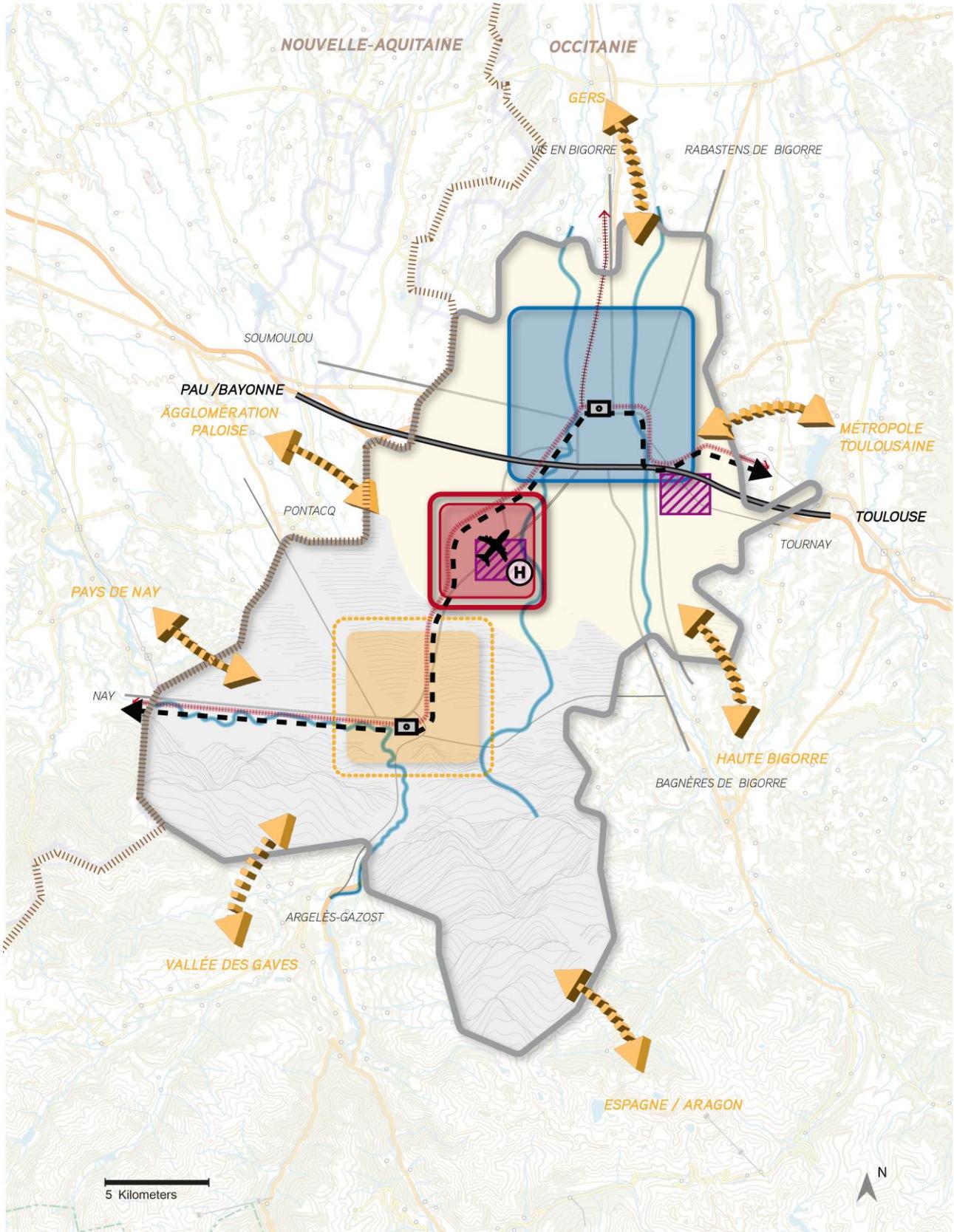
Dans la lignée des actions engagées par le Département des Hautes-Pyrénées et la ville de Tarbes, la CATLP souhaite renforcer ses liens avec la région aragonaise notamment en matière de **développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental** mais également en termes de développement des **transports et des mobilités** entre ces deux territoires pyrénéens.

Représentation graphique de l'Axe 1 à titre illustratif

LÉGENDE



**CONFORTER TARDES Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence
et de la région Occitanie**



2. Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Avec ses 83 communes, le SCoT de la CATLP dispose d'une **variété de territoires** aux caractéristiques fondamentalement différentes, allant des communes urbaines de Tarbes et Lourdes aux communes rurales de plaine ou de piémont.

Cette diversité est un réel atout, une **véritable richesse** pour ce territoire qu'il convient de prendre en compte dans la mise en œuvre de ce document stratégique.

Cela passe inexorablement par un **développement adapté et équilibré** qui s'appuie et reconnaît les spécificités et les atouts de chaque bassin de vie. Cet équilibre est donc un préalable, une condition essentielle à la réussite d'un projet ambitieux pour les vingt prochaines années.

Cet équilibre reposera sur **trois piliers** : la gestion des ressources naturelles afin de garantir et préserver le potentiel écologique du territoire, la définition d'une armature territoriale qui sera le support du développement territorial et la mise en place d'une politique de l'habitat en cohérence avec les besoins réels de la population.

2.1. S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

Anticiper le changement climatique :

Les effets du changement climatique se ressentent aujourd'hui de plus en plus fortement que ce soit en lien avec **l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes** (inondation, feux de forêt, tempêtes, canicules...) ou encore en lien avec la **gestion des ressources naturelles** (perte de biodiversité, gestion de la ressource en eau, ...).

Ce changement climatique met également en exergue la **dépendance de nos territoires aux énergies fossiles** et la nécessaire prise de conscience autour de la **réduction des émissions de CO2**.

Dans ce contexte, la CATLP réaffirme les objectifs suivis au sein du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en orientant le SCoT autour de deux objectifs majeurs :

- Atténuer les effets du changement climatique :

L'atténuation des effets du changement climatique passe par la mise en place d'une politique forte en termes de **sobriété énergétique**. Acté au sein du PCAET, l'objectif retenu de **réduire de 47.5% la consommation énergétique** et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de **65% à l'horizon 2050** constitue un premier pas. Cela se traduira par un travail spécifique sur la **diversification des modes de déplacements**, sur le **déploiement de bâtiments économes en énergie**, sur la **réhabilitation thermique du parc existant**, ou encore sur la **limitation de l'étalement urbain**.

Le **développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque, géothermie, méthanisation, ressource bois, hydrogène, ...) est également un levier important pour limiter les consommations d'énergies d'origine fossile. La CATLP souhaite en ce sens **privilégier ce type de production d'énergies** dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement. **Aussi, en s'assurant de l'insertion paysagère, l'optimisation des espaces artificialisés et des bâtiments existants** sera privilégiée, notamment pour la production d'énergie solaire et la réduction de la consommation foncière.

Le territoire du SCoT se caractérise également par un **couvert végétal et boisé remarquable** qui joue le rôle de **puits de carbone**. La préservation et la régénération de ce couvert forestier est un enjeu important pour participer activement à la **captation du CO2** et atténuer les effets du changement climatique.

- **S'adapter aux effets du changement climatique :**

L'adaptation aux effets du changement climatique implique **d'anticiper les phénomènes climatiques extrêmes et les risques qu'ils génèrent**. Pour cela, le SCoT fixe des orientations visant à la **protection de la population** au regard notamment des risques naturels mais également au regard de **l'amélioration de la qualité de vie**.

- **Prendre en compte la vulnérabilité des territoires au changement climatique** dans la réalisation de tout document d'urbanisme, projet d'aménagement ou stratégie territoriale.
- Intégrer toutes les mesures nécessaires permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels (risque inondation, mouvement de terrain, sismique, feux de forêt ...). Cela implique de préserver les milieux naturels remarquables comme les zones humides, de préserver et de prendre en compte les zones d'expansion des crues et la mobilité des cours d'eau, de renaturer les cours d'eau et également de limiter fortement l'imperméabilisation des sols afin de réduire le phénomène de ruissèlement urbain.
- **Limiter fortement les îlots de chaleur** notamment en milieu urbain via la réduction de la minéralisation des sols, le développement des îlots de fraîcheur, de la nature en ville par exemple.
- **Maîtriser le confort thermique des espaces aménagés actuels et futurs** en promouvant la désimperméabilisation des surfaces, le développement du couvert végétal, la gestion des eaux de surface et le maintien, voire le développement, des espaces de pleine terre.

S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Pour répondre au mieux aux enjeux du changement climatique, et aux défis qu'il conviendra de relever, la CATLP poursuit son engagement en faveur de la sobriété foncière. Pour cela, plusieurs orientations ont été définies :

- **Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés :**

Le premier engagement pour affirmer le changement de modèle attendu est de prioriser **le développement urbain à l'intérieur des espaces urbanisés**. Cela implique d'identifier tous les potentiels existants à l'intérieur des villes, bourgs et villages pour poursuivre la production de logements, d'équipements et services ou encore la production de bâtiments à usage économique. Ce travail d'identification devra se focaliser sur les espaces libres, interstitiels (« dents creuses »), les potentialités de divisions parcellaires, les possibilités de renouvellement urbain au sein du bâti existant et l'identification de friches, qu'elles soient à vocation d'équipements, d'habitat, industrielle, commerciale. La question du logement vacant devra également être prise en compte pour favoriser le réinvestissement de ce parc de logements, en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes.

- **Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel :**

La sobriété foncière passe également par la préservation des espaces agricoles et naturels. Face aux pressions que subissent ces espaces, la **loi « climat et résilience »** est venue renforcer leur préservation dans la continuité des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle de l'environnement et Alur, actant ainsi un **modèle de développement urbain plus économe** et plus respectueux de son environnement avec comme objectif le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050**.

Dans ce contexte législatif renforcé, la CATLP affirme la **nécessité de changer de modèle** pour atteindre le ZAN en 2050 et **de poursuivre les efforts déjà engagés** sur le territoire en matière de consommation d'espaces. Pour cela, les objectifs suivants sont inscrits dans le SCoT :

- **Réduire a minima de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** pour la période 2021 – 2031
- **Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050** en poursuivant la réduction de l'artificialisation (- 75 % pour la période 2031 – 2041 par rapport à période de référence 2011-2021 et -87% pour la période 2041 -2045 par rapport à période de référence)

- **Engager la renaturation d'espaces artificialisés** en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales afin de retrouver en cœur de ville ou en périphérie immédiate des espaces verts, de nouveaux lieux de vie de qualité pour les habitants.

Mettre en place une stratégie foncière adaptée :

L'inscription d'un territoire dans un objectif de sobriété foncière implique la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière, en vue :

- d'appréhender le foncier comme une ressource non renouvelable, limitée, et de le gérer grâce à des actions alternatives que le SCoT de la CATLP va poursuivre (opérations de renouvellement urbain, renforcer la densité des logements dans certaines opérations, travailler de façon partenariale pour diminuer la vacance dans le logement et le commerce, préserver les terres agricoles) ;
- d'anticiper pour maîtriser le foncier le plus convoité, en recourant à des outils opérationnels, en connaissant mieux les évolutions du marché et ses acteurs, dans le but d'être plus réactif et assurer ainsi la réalisation de projets d'aménagement.

Par ailleurs, différents outils opérationnels devront être mobilisés dans le cadre des dispositifs existants tel que Action Cœur de Ville sur les communes de Tarbes et Lourdes.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un partenaire susceptible d'être mobilisé pour lancer des réflexions et concrétiser des projets d'aménagement sur le territoire du SCoT.

Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire :

Le territoire du SCoT s'appuie sur un socle naturel riche et diversifié, structuré autour de ses principaux cours d'eau et milieux naturels associés, de ses nombreuses zones humides, de massifs boisés de plaine et de montagne et de ses milieux ouverts souvent en lien avec l'activité agricole et plus spécifiquement l'élevage sur le piémont. L'ensemble de ces milieux forme aujourd'hui une armature naturelle et écologique qu'il convient de préserver et de valoriser pour garantir les fonctions écologiques du territoire tout en offrant aux habitants de la CATLP des espaces de respiration et de bien-être importants pour leur qualité de vie.

Pour autant, ces espaces naturels subissent des pressions de plus en plus fortes qui tendent à les fragmenter, à rompre certains corridors écologiques et, de fait, à dégrader l'empreinte naturelle et écologique du territoire.

Conscients de ces enjeux, la CATLP souhaite affirmer la préservation et la valorisation de ces espaces naturels au regard de leurs fonctions écologiques et de leurs fonctions sociales. Pour cela, plusieurs orientations sont inscrites dans le SCoT :

- Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire :

Ils représentent les points d'ancrage majeurs du maillage écologique du territoire qu'il convient d'identifier et préserver : milieux naturels et milieux associés à l'ensemble des cours d'eau (Gave de Pau, Echez, Adour et leurs affluents), nombreuses zones humides présentes le long des vallées de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau, du canal d'Alaric, les zones humides du plateau de Ger ainsi que les tourbières du lac de Lourdes, la réserve du Pibeste, les nombreux massifs boisés des coteaux de l'Adour et de l'Echez et les massifs boisés du piémont et l'ensemble des milieux ouverts de plaine (système bocager des vallées de l'Echez et de l'Adour) et de piémont (estive notamment). Ces espaces naturels participent au maintien de la trame noire sur le territoire, laquelle permet de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

- Maintenir et renforcer les continuités écologiques :

Le territoire de la CATLP dispose d'un maillage écologique fonctionnel mais qui subit également des pressions générant localement des ruptures de continuités qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Le maintien des corridors existants est donc un enjeu important que le SCoT entend acter au travers de leur

préservation. Ces corridors participent également, au même titre que les réservoirs de biodiversité, au maintien de la trame noire du territoire.

Plus localement, une attention particulière devra être portée sur le maintien voire le renforcement de ces corridors notamment à proximité des espaces urbanisés et plus spécifiquement autour de l'agglomération tarbaise. Une réflexion sur la création de corridors Est Ouest devra notamment être engagée afin de conforter ou retisser des corridors entre les différents milieux naturels existants et notamment entre l'Echez et l'Adour.

- **La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer :**

La crise sanitaire liée au Covid 19 et le changement climatique révèlent l'importance de la présence de la nature en ville comme un élément essentiel à la qualité de vie et au maintien de la biodiversité. En ce sens, la CATLP affirme la volonté de préserver et valoriser ces espaces de nature, qu'ils soient au sein des villes, des bourgs ou des villages.

Le SCoT veillera ainsi à leur valorisation comme espaces de bien-être participant à la fois au maintien de la biodiversité en milieu urbain mais également au développement d'un cadre de vie de qualité, vecteur de lien social. Peuvent être cités, entre autres, le Jardin Massey, le parc de l'Echez, le parc Paul Chastelain, le parc Bel Air à Tarbes, le jardin de l'You à Lourdes, les lacs de Bours-Bazet, Soues et leurs espaces de loisirs. La valorisation de ces espaces, et la création de nouveaux par des opérations de renaturation par exemple, participeront à la recherche d'un équilibre entre la nécessaire densification de l'urbanisation et le maintien d'un cadre de vie attractif pour tous.

Préserver et valoriser la ressource en eau :

La ressource en eau subit des pressions fortes en raison du développement urbain, de l'accueil de nouvelles populations, du développement économique et industriel et du besoin en eau pour l'agriculture. L'ensemble de ces éléments est exacerbé par le changement climatique, des périodes de sécheresse plus fréquentes, si bien que cette ressource est de plus en plus fragilisée, notamment du point de vue de son approvisionnement.

Dans ce contexte, le SCoT veillera à :

- Préserver la qualité de la ressource en eau en prenant en compte notamment les différents périmètres de captage.
- Maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou individuels.
- Favoriser une gestion économe de la ressource, par et pour tous les usages.

L'approche quantitative de la ressource en eau est aussi un enjeu important pour le territoire. Dans un contexte de diminution de la ressource en eau, sa pérennisation devient essentielle pour répondre aux besoins du territoire. Des réflexions devront être engagées pour assurer une ressource en eau suffisante et continue tout au long de l'année et notamment pendant les périodes de sécheresse.

Par ailleurs, tout projet d'urbanisation, qu'il soit à vocation économique, d'équipement, d'habitat ou encore de loisirs devra être en adéquation avec la ressource en eau.

Représentation graphique du volet ressources naturelles de l'Axe 2 à titre illustratif

LÉGENDE



S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE

S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE



PRIORISER L'URBANISATION À L'INTÉRIEUR DES ESPACES URBANISÉS POUR ÉCONOMISER ET PRÉSERVER NOTRE POTENTIEL AGRICOLE ET NATUREL

CONSOLIDER ET RENFORCER LES L'EMPREINTE NATURELLE ET ÉCOLOGIQUE DE NOTRE TERRITOIRE



ESPACES AGRICOLES CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE



ESPACES NATURELS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE



MAINTENIR ET RENFORCER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



RESTAURER OU RECRÉER DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

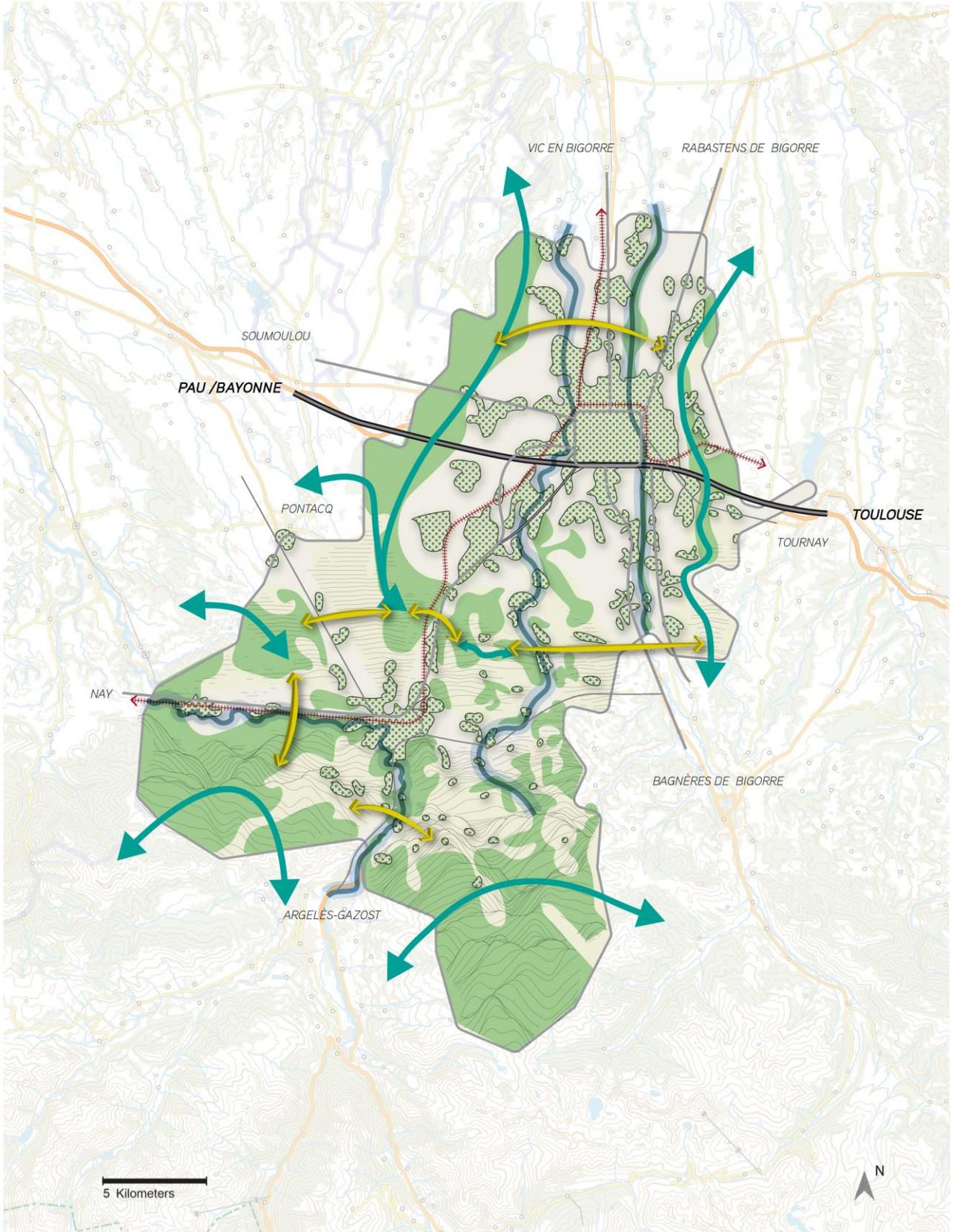


RENFORCER LA PRÉSENCE DE LA NATURE AU SEIN DES VILLES, BOURGS ET VILLAGES



PRÉSERVER ET VALORISER LES TRAMES BLEUES

S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE



2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

L'armature territoriale est le **socle, la structure territoriale**, qui permet de comprendre le fonctionnement du territoire du SCoT de la CATLP, le rôle des différents bourgs, villages et villes au sein de ce périmètre et de leurs aires d'influence. Cette armature conduit à poser le **fonctionnement du SCoT et à définir ainsi les bases du projet d'organisation territoriale pour les 20 années à venir**.

Cette armature servira donc **« de matrice » pour le développement du territoire**, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logements, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement du territoire, avec un principe majeur **éviter l'éparpillement de l'urbanisation**.

Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir :

Pour affirmer un développement équilibré du territoire, et définir son fonctionnement, la notion de **bassin de vie constitue une échelle pertinente**. Cela implique de prendre en compte différents niveaux (ou différentes strates) d'organisation territoriale à l'intérieur même du territoire du SCoT, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie.

- Les communes de proximité :

Il s'agit du premier niveau identifié au sein de l'armature territoriale. Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle dû à leur cadre de vie remarquable. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste.

Dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle. Dans certains cas, ces communes de proximité sont liées à des communes limitrophes (par exemple dans le cas des écoles en R.P.I.). Elles ne remplissent pas pour autant un rôle d'appui ou « d'aimant » dans le bassin de vie local.

- Les communes « relais » :

Ces communes jouent un rôle complémentaire, un rôle d'appui au sein du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

Elles jouent ainsi un rôle de relais dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipements de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relais » ne peut se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

A ce titre, l'association de plusieurs communes voisines aux caractéristiques complémentaires peut conduire à remplir ce rôle de commune « relais ».

- Les pôles « relais » :

Ils jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie de par leur histoire, leur poids démographique, leur niveau d'équipements, de services et commerces. Ces communes jouent un rôle important pour les populations au sein de leur bassin de vie élargi. Elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent ainsi le ,qui regroupe tous les services, commerces et équipements nécessaires aux habitants.

- La polarité en devenir :

Les activités économiques qui se sont développées autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia ont concouru à l'émergence d'une nouvelle polarité sur le territoire, au centre de laquelle se situent des communes qui joueront alors un rôle plus structurant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, entre les villes de Tarbes et Lourdes. Ce rôle structurant s'appuiera, en conséquence, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire (trafic d'avions et accueil de passagers) et, d'autre part, à l'activité industrielle autour notamment de la construction, la maintenance et le démantèlement d'avions.

- Les pôles urbains Tarbais et Lourdais

Ces polarités majeures du territoire du SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

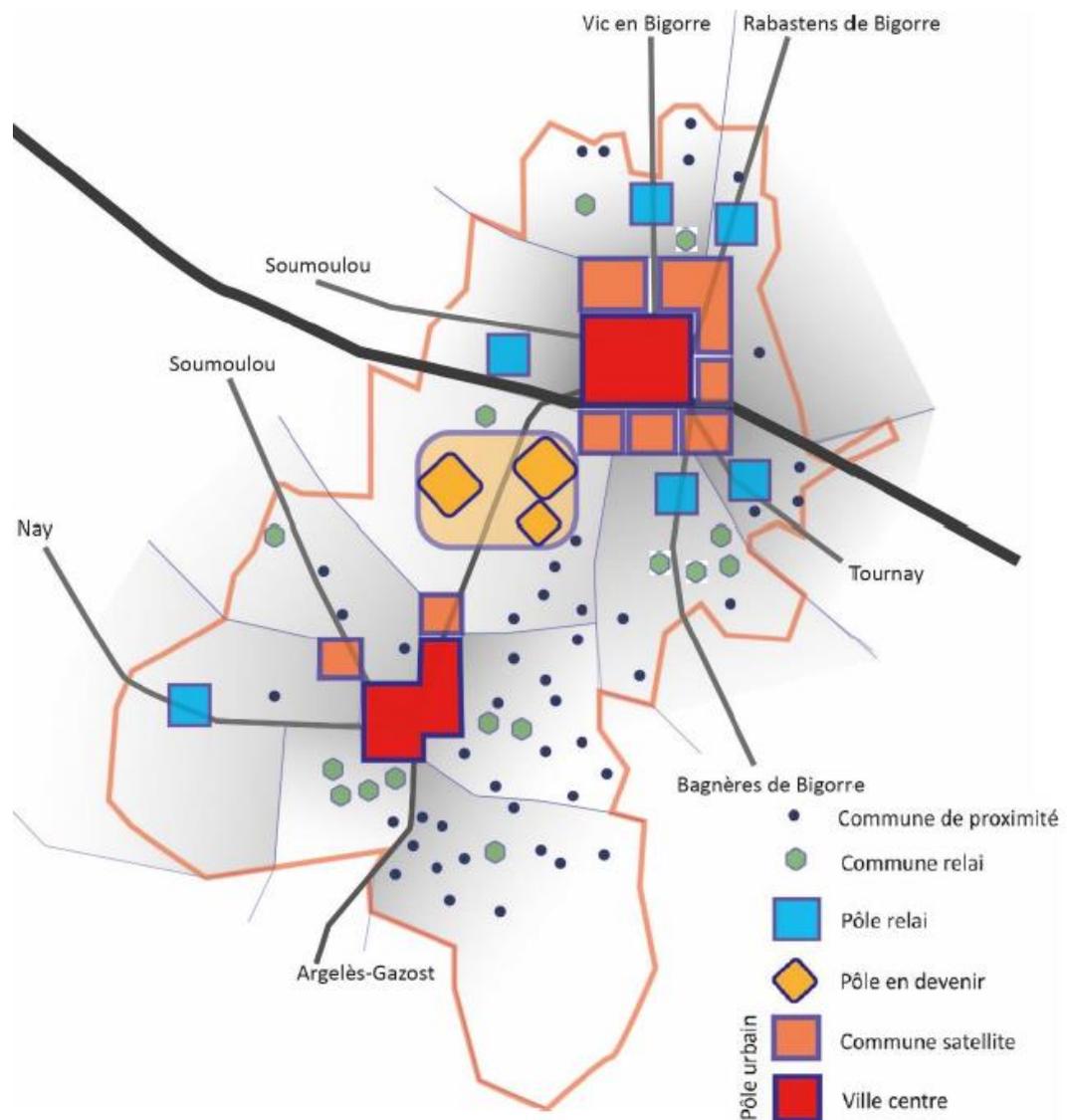
Elles sont constituées de deux niveaux :

- o *Les villes centres : Tarbes et Lourdes :*

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP. Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT. Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité la Communauté d'Agglomération.

- o *Les communes satellites*

Il s'agit de communes périphériques à la ville centre qui disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération. Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.



Représentation graphique de l'armature territoriale à titre illustratif

Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale :

- Ancrer la mixité des fonctions sur l'ensemble des communes du SCoT

L'économie présentielle représente une part importante des emplois sur le territoire. Souvent liée aux besoins des populations, cette économie est diffuse, répartie sur l'ensemble des communes du SCoT, au sein des espaces urbanisés. Créatrice d'emplois, son développement doit être privilégié au sein des espaces déjà bâtis afin de garantir une mixité des fonctions et un développement de l'activité et de l'emploi sur l'ensemble des communes de la CATLP. Cette mixité des fonctions peut se retrouver sur l'ensemble des strates de l'armature territoriale, participant ainsi au maintien de la vie locale notamment dans les communes de proximité.

La seule condition au développement de ce type d'activités est bien évidemment sa compatibilité avec la proximité de l'habitat.

- Poursuivre la reconquête des friches industrielles

Le réinvestissement des friches industrielles est un enjeu stratégique pour le territoire du SCoT. Plusieurs sites font l'objet d'études en vue de leur requalification à des fins économiques, de services, d'habitat ou en vue de leur renaturation.

Dans un contexte d'économie de l'espace et d'optimisation du foncier, la reconquête de ces friches industrielles devient prioritaire.

- Prioriser la densification et l'optimisation du foncier au sein des zones économiques existantes

Le territoire de la CATLP dispose de nombreuses zones économiques, réparties essentiellement au sein des pôles urbains de Tarbes et Lourdes et au niveau des pôles relais. Leur densification et leur optimisation représentent en enjeu important pour le territoire pour continuer à accueillir de nouvelles activités tout en répondant aux objectifs de modération de consommation d'espaces agricole et naturel. Dans ce contexte, des réflexions devront être posées sur la réutilisation des zones de stockage, sur l'optimisation des zones de stationnement pour assurer une densification de ces zones économiques.

Dans tous les cas, l'extension des zones économiques existantes ou la création de nouvelles zones économiques ne pourront se réaliser qu'après mobilisation du foncier existant et des friches existantes.

- Faire des centres-villes de Tarbes et de Lourdes et des secteurs à enjeux stratégiques les vitrines du rayonnement économique du territoire SCoT

Principaux pôles urbains du territoire, Tarbes et Lourdes sont les vitrines du territoire SCoT au regard de leurs fonctions commerciales, économiques ou encore d'équipements et de services. Il s'agit donc dans le cadre du SCoT de conforter leur vocation économique et notamment leur fonction tertiaire, de services, d'innovation autour de leurs centralités existantes ou en devenir.

En parallèle, la ZAC Pyrénia et la ZAC du Parc de l'Adour constituent des secteurs de développement économiques stratégiques, orientés sur des filières liées à l'aéronautique et aux mobilités notamment. Le potentiel foncier de ces zones économiques doit être affirmé afin d'être cohérent avec le principe de rééquilibrage inscrit dans le SRADDET de la Région Occitanie, et pour participer au desserrement industriel prévu au sein des territoires d'industrie porté par l'Etat.

En complément, l'implantation du futur hôpital commun Tarbes-Lourdes, à proximité de l'aéroport et à mi-chemin entre les communes de Tarbes et Lourdes, viendra conforter la fonction stratégique du pôle en devenir, autour des activités liées à la santé et aux services à la personne.

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Le développement de zones commerciales en périphérie, l'implantation au coup par coup de commerces le long d'axes routiers, ont déséquilibré l'offre commerciale au détriment des centres-villes et des centres-bourgs.

Le développement de la **vacance commerciale** dans les centres de Tarbes et Lourdes notamment, mais également **l'apparition de friches commerciales** en entrées de villes ont été les révélateurs de ce déséquilibre commercial sur le territoire de la CATLP.

Face à cette déprise, la CATLP souhaite **repenser le développement commercial** afin de mieux répondre aux nouvelles attentes et comportements des habitants et consommateurs.

Pour cela, plusieurs orientations sont prises :

- **Privilégier la revitalisation des centres-villes** par le déploiement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants : en s'appuyant sur les dispositifs **Actions Cœur de Ville**, les élus du SCoT souhaitent poursuivre la revitalisation commerciale des centres villes de Tarbes et Lourdes.
- **Renforcer les centralités commerciales au sein des communes satellites ou au niveau des pôles relais**. Ces communes jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'armature territoriale, soit dans une logique de complémentarité à la ville centre, soit dans une logique de rayonnement au sein de leur bassin de vie. Le renforcement de leur vocation commerciale permettra ainsi d'affirmer leur rôle au sein de l'armature et de favoriser la revitalisation des centralités existantes.
- **Maintenir et favoriser un tissu commercial de proximité au sein des communes relais et de communes de proximité**. Il s'agit principalement de maintenir dans ces communes des commerces de première nécessité. Leur localisation devra s'inscrire dans une logique de revitalisation de bourgs et de villages.
- **Optimiser le foncier au sein des zones commerciales périphériques existantes** afin de renforcer la complémentarité avec les centres-villes. Des réflexions seront engagées sur l'optimisation des zones de parking au sein de ces zones commerciales. Une attention particulière sera également portée sur les implantations commerciales au sein de ces zones existantes pour ne pas concurrencer les centres villes. Enfin, l'image de ces zones commerciales devra être améliorée afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et paysagère des différents bâtiments au sein de leur environnement.
- **Réinterroger l'avenir des friches commerciales existantes** : plusieurs friches commerciales sont présentes sur le territoire tarbais et lourdaise, la plupart du temps le long des axes d'entrée de ville. Leur devenir doit être prioritairement réinterrogé pour permettre leur réinvestissement et confirmer ainsi leur nouvelle vocation : habitat, énergies renouvelables, activité économique ou renaturation.

Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire

Le tissu d'équipements et de services constitue **le socle de la vie locale**, permettant de maintenir du lien au sein des territoires les plus ruraux, d'asseoir la fonction de bourg ou de centralité au sein d'un bassin de vie ou encore d'affirmer le rayonnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'implantation d'équipements est donc directement **corrélée au fonctionnement du territoire et à son armature**.

En ce sens, la CATLP souhaite que la production de logements et l'accueil de nouvelles populations s'accompagnent par **une politique d'équipements garantissant une bonne couverture du territoire** à une maille plus ou moins fine selon les types d'équipements et les strates de l'armature :

- **Maintien d'un maillage fin d'équipements de proximité à l'échelle du territoire**, tels que des écoles ou équipements communaux. Ces équipements jouent un rôle essentiel à l'échelle des communes et notamment des territoires les plus ruraux, assurant ainsi le maintien de la vie locale le renforcement du lien social, et le renouvellement de populations.
- **Développement d'un niveau d'équipements suffisant pour assurer le rayonnement des pôles « relai » et communes « relai »**. Ces équipements de gamme intermédiaire (collège, équipements sportifs, lycée, ...) permettent d'asseoir l'influence de ces communes au sein de leur bassin de vie.
- **Affirmation de la vocation structurante des pôles urbains et de leurs communes satellites par l'implantation d'équipements au rayonnement intercommunal ou au-delà**. Il s'agit ici

d'équipements de gamme supérieure qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération: salle de spectacle, pôle universitaire, équipements sportifs et culturels structurants.

Pour les équipements de gamme intermédiaire et supérieure, leur implantation devra être pensée en fonction de la **desserte en transports en commun et en fonction du réseau de modes actifs**. De même, **les efforts de modération de consommation d'espaces** devront s'appliquer pour leur conception.

Le développement du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale, devra également se faire en **fonction** numérique, énergie).

2.3. Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants :

Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

En fonction de l'âge et de l'avancement dans la vie, les besoins en logements évoluent. La CATLP doit répondre à des besoins en logements, aux caractéristiques et tailles variées, qui répondent aux différentes générations et aux différents imprévus de la vie.

En conséquence, le SCoT affiche les orientations suivantes :

- **Fixer les jeunes actifs et étudiants** par une politique de l'habitat permettant de les accueillir et de les maintenir sur le territoire du SCoT, tout en répondant aux nouveaux modes de vie (colocation, habitat participatif, ...). Le développement du parc locatif (social ou privé) est un enjeu important notamment dans les communes les plus rurales afin de permettre aux populations les plus jeunes de rester sur leur commune d'origine notamment.
- **Attirer les familles par une offre en logements diversifiée et de qualité** sur l'ensemble du territoire : accession à la propriété, développement du parc locatif y compris en milieu rural, production de logements de grande taille.
- **Anticiper le vieillissement de la population par une offre en logements adaptée** : le vieillissement de la population implique de repenser les modes d'habiter. Le SCoT doit pouvoir anticiper et intégrer ces nouveaux besoins : adaptation de l'habitat existant, habitat intergénérationnel, habitat inclusif, logements séniors.
- **Adapter le parc de logements aux autres ménages ayant des besoins spécifiques** : personnes en situation de handicap, publics précaires, saisonniers.
- **Poursuivre l'accueil temporaire des gens du voyage** et accompagner leur sédentarisation en mettant en œuvre les solutions et équipements adaptés.

Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

La loi « climat et résilience » conduit tous les territoires à revoir leur modèle de développement et à travailler **en priorité à l'intérieur des espaces urbanisés, déjà construits**. Ce changement de modèle de développement implique **d'analyser le potentiel au sein du parc de logements existant** et de mobiliser tous les outils permettant d'optimiser le parc existant et plus particulièrement les logements vacants.

Aussi, la CATLP entend :

- **S'appuyer sur les dispositifs type Action Cœur de Ville (ACV), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour poursuivre le réinvestissement des centres-villes de Tarbes et Lourdes, et offrir des modes d'habiter diversifiés et de qualité, répondant aux besoins de toutes les générations, et des familles.

- **Réhabiliter et réadapter le parc de logement ancien** en remobilisant le parc de logements vacants, en améliorant des performances énergétiques des logements et bâtiments existants, en réinvestissant les bâtiments à caractère patrimonial comme les fermes bigourdanes.

Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Les questions de qualité de vie et de **santé publique** doivent être au cœur des politiques en matière d'habitat. Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- **Rechercher systématiquement la performance énergétique des bâtiments dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement** : l'objectif recherché est de tendre vers des bâtiments à énergie positive en réfléchissant à l'orientation des bâtiments en fonction de l'ensoleillement, des vents dominants, en systématisant la production d'énergie renouvelable et en limitant toute déperdition d'énergie au travers de système d'isolation performant.
- **Veiller au confort et la qualité des logements à venir** : l'attractivité du territoire repose sur son cadre de vie et sur sa capacité à accueillir de nouvelles populations au sein d'un parc de logements qualitatif, adapté à un contexte rural et à un territoire de ville moyenne. En ce sens, la production de logements sur le territoire devra être diversifiée pour répondre aux objectifs posés par la loi « climat et résilience » (dont l'objectif du « ZAN »), mettre sur le marché des logements de types et de tailles différents, aux caractéristiques architecturales différentes en vue de s'intégrer dans les territoires et paysages des villes et communes rurales qui composent le territoire du SCoT.
- **Conserver un droit d'accès à la nature** : la récente crise sanitaire a mis en évidence l'importance d'accéder librement et rapidement à des espaces de nature, quel que soit l'endroit où vivent les habitants. Cet accès à la nature est devenu une condition forte pour une vie de qualité, **pour une santé renforcée**. Aussi, la création ou la préservation d'espaces naturels dans les nouveaux quartiers, la connexion et le maillage vers les espaces naturels avoisinants et l'existence d'espaces publics extérieurs jardinés autour ou à proximité d'opérations de logements sont autant d'impondérables que le SCoT veillera à maintenir ou à promouvoir.

3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

La proximité des Pyrénées, la diversité des paysages, la taille humaine du territoire offrant convivialités, services et équipements nécessaires au bien-être de la population, sont autant d'atouts, d'aménités qui ont participé et participent encore à l'attrait et au maintien de la qualité de vie sur le territoire de la CATLP.

Pour autant plusieurs événements récents remettent en cause notre quotidien : la crise sanitaire a questionné les besoins et attentes de la population, la loi « climat et résilience » nous incite à penser autrement le développement urbain, à changer de modèle et la crise énergétique associée au changement climatique nous invite à plus de sobriété, à repenser nos façons de se déplacer, de se loger.

C'est dans ce contexte que la CATLP se doit de préserver sa qualité de vie pour maintenir l'attractivité du territoire et ainsi offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants. Cela implique d'affirmer cette qualité de vie en l'adaptant aux attentes de mobilité, à la perception et à la qualité de nos paysages du quotidien, au modèle urbain que nous souhaitons produire sur notre territoire rural, de piémont, de ville moyenne et de façon général à la manière dont nous souhaitons vivre notre territoire en lien avec ses aménités mais également ses risques et contraintes.

3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'un réseau de transports en commun (TC) efficient, desservant les agglomérations de Tarbes et de Lourdes. Cette desserte doit être confortée, au regard de l'armature territoriale posée au sein du SCoT, afin d'irriguer l'ensemble du territoire en fonction de chaque niveau/strate défini au sein de l'armature.

Aussi, les **pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** sont les secteurs prioritaires de déploiement de la desserte en bus. Les 13 lignes de bus présentes sur l'agglomération tarbaise et les 3 lignes existantes autour de Lourdes constituent un premier support de réseau en TC pour son déploiement.

La polarité en devenir, autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia, est aujourd'hui desservie par une ligne de bus reliant Tarbes à Lourdes via l'aéroport et la zone économique de Pyrène Aéroport. Cette desserte devra être renforcée et développée en direction du futur hôpital mais également en direction d'Ossun afin d'affirmer le rôle structurant de cette nouvelle polarité au sein de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur le déploiement du réseau bus mais également sur le rôle de la gare d'Ossun au sein de cette polarité émergente.

Les pôles relais devront également bénéficier d'une desserte en TC suffisante pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie, et permettre ainsi d'orienter les usagers vers les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes. Cette « nouvelle » fonction des pôles relais pourrait être organisée au regard de la desserte en bus et des lignes de train existantes, ou qui pourraient être remises en service, telles que les lignes Tarbes-Vic en Bigorre via Bazet, et Tarbes-Bagnères-de-Bigorre.

Quant aux **communes de proximité**, leur localisation en territoire rural et de piémont ne permet pas un déploiement efficace d'un réseau de transports en commun. En revanche, le transport à la demande (TAD), le déploiement du covoiturage et le développement de l'auto partage au sein des bourgs et villages représentent des alternatives intéressantes à l'omniprésence de la voiture individuelle.

S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

Les gares jouent un rôle majeur dans le fonctionnement territorial en tant que porte d'entrée et pivot des différentes pratiques de mobilités. Elles doivent être considérées comme des « points d'accroche » du territoire en vue d'assurer et de promouvoir l'intermodalité.

En ce sens, **les gares de Tarbes et de Lourdes** devront être transformées en **pôles d'échanges multimodaux** afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des déplacements, collectifs et individuels. Ces aménagements permettront ainsi d'améliorer et de coordonner la connexion des transports collectifs ferroviaires et routiers, tout en développant les modes doux (piéton, vélo...).

Ces mêmes réflexions pourront être également posées à **l'échelle de Saint-Pé-de-Bigorre et de son bassin de vie** afin de favoriser et développer l'intermodalité.

Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes**. Ainsi, la mise en place de **parking relais ou d'aires de covoiturage** aux entrées de Tarbes et de Lourdes pourra être réfléchi pour favoriser l'intermodalité. Afin d'assurer la fluidité des déplacements, l'intermodalité train/vélos et bus/vélos devra également être recherchée. Une attention particulière devra être portée sur **Lourdes et le site du sanctuaire** au regard de sa fréquentation.

Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP :

Se déplacer à pied ou à vélo devient une **pratique de plus en plus importante à l'échelle du territoire**, que ce soit pour un usage quotidien (se rendre sur son lieu de travail, faire ses courses) ou pour un usage plus ponctuel (pratiques sportives, de loisirs).

Consciente de l'émergence et du développement de ces nouvelles pratiques, la Communauté d'Agglomération a mis en place **un schéma directeur des modes actifs** définissant plusieurs actions à court et moyen terme pour **accompagner et assurer le développement des modes actifs à l'échelle du territoire** : définition d'itinéraires cyclables, mise en place d'un plan stationnement vélo, actions sur la signalétique, la sensibilisation et la formation de la population, accès facilité aux vélos.

En lien avec le PCAET qui fixe à **10 % la part modale vélo en 2050**, et dans l'objectif de participer à la **décarbonation** du territoire et à **l'amélioration de la qualité de l'air**, le SCoT se doit d'intégrer ces différentes actions afin de **promouvoir les mobilités douces, d'en assurer leur développement et favoriser la sécurisation des modes actifs**.

Au-delà des actions prévues au sein du schéma directeur des modes actifs et au sein du futur schéma vélos porté par le département, le **modèle de développement urbain doit également être repensé** pour contribuer à des déplacements plus courts et promouvoir des mobilités plus douces. Les concepts de **proximité et de mixité** seront donc mis en œuvre en ce sens, pour ne pas contribuer au recours systématique à la voiture individuelle. Ceci implique également **d'apaiser la circulation au sein des centralités urbaines existantes ou à venir**, afin de donner la priorité aux piétons, vélos et aux transports collectifs.

Favoriser les transports décarbonés

L'ensemble des orientations précédentes (développement des transports en commun autour du bus et du train, déploiement des modes actifs, recherche systématique de l'intermodalité) participe à la décarbonation du territoire. Pour autant, d'autres actions en lien avec la mobilité viendront soutenir cette volonté de tendre vers un territoire décarbonée **et une qualité de l'air améliorée**.

La recherche et l'innovation technologique constituent un atout pour le territoire. Des réflexions sur le déploiement de **technologies neutres en carbone** pour les transports en commun pourront notamment être étudiées.

Le développement de la mobilité électrique doit également être pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins de ces nouvelles pratiques. Cela impliquera le déploiement d'un réseau de bornes électriques sur l'ensemble du territoire mais également au sein des futurs projets, qu'ils soient à vocation d'habitat, d'équipement, de loisirs ou encore économique.

Enfin, **la question des transports de marchandises doit être anticipée** pour réduire ses impacts sur le territoire en termes de nuisance et d'émissions de CO2. Dans cette optique, la réutilisation d'anciennes voies ferrées pourrait être questionnée **en lien avec le développement du fret ferroviaire**, tout comme la gestion des marchandises depuis les zones de logistiques périphériques vers les centres villes.

Améliorer la fluidité et le maillage du territoire :

En parallèle au développement des transports en commun et des modes actifs, le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre certains aménagements pour faciliter la fluidité des déplacements et la sécurisation de ces derniers.

Ainsi en termes d'infrastructure, plusieurs projets sont inscrits au sein du SCoT :

- **La finalisation du contournement Nord de Tarbes** : allant de la RD 935 à la RN 21, la réalisation de cette nouvelle voie permettra de boucler le contournement de Tarbes et de raccorder la RN21 à l'A64 via le contournement ouest existant.
- **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé. Cet aménagement permettra ainsi de finaliser la 2x2 voies entre Lanne et l'entrée nord de Lourdes.
- **La réfection de la RD 8** afin de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.

Au-delà de ces projets structurants d'infrastructures, la création de nouvelles voies devra être pensée dans une logique de maillage, afin de mieux connecter certains quartiers entre eux (quartiers existants ou à venir) et dans une logique de sécurisation des axes existants. Dans tous les cas, ces aménagements devront prendre en compte l'intermodalité afin de favoriser notamment le développement des modes actifs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Représentation graphique du volet mobilité de l'axe 3 à titre illustratif

LÉGENDE

	ESPACE URBANISÉ		AUTOROUTE
	COURS D'EAU		VOIE STRUCTURANTE
	GARE		VOIE FERRÉE
	HÔPITAL		RELIEF

ADAPTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

	TRANSPORTS EN COMMUN À RENFORCER
	COVOITURAGE, AUTO PARTAGE, TRANSPORT A LA DEMANDE (T.A.D.)
	TRANSPORTS INTER-URBAIN À DÉVELOPPER

S'APPUYER SUR LES GARES DE TARBES, LOURDES ET SAINT PÉ DE BIGORRE ET FAVORISER L'INTERMODALITÉ

	DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ AUTOUR DES GARES EXISTANTES
	DÉVELOPPER A LONG TERME LA GARE D'OSSUN

	RÉINVESTIR LES ANCIENNES VOIES FERRÉES
---	--

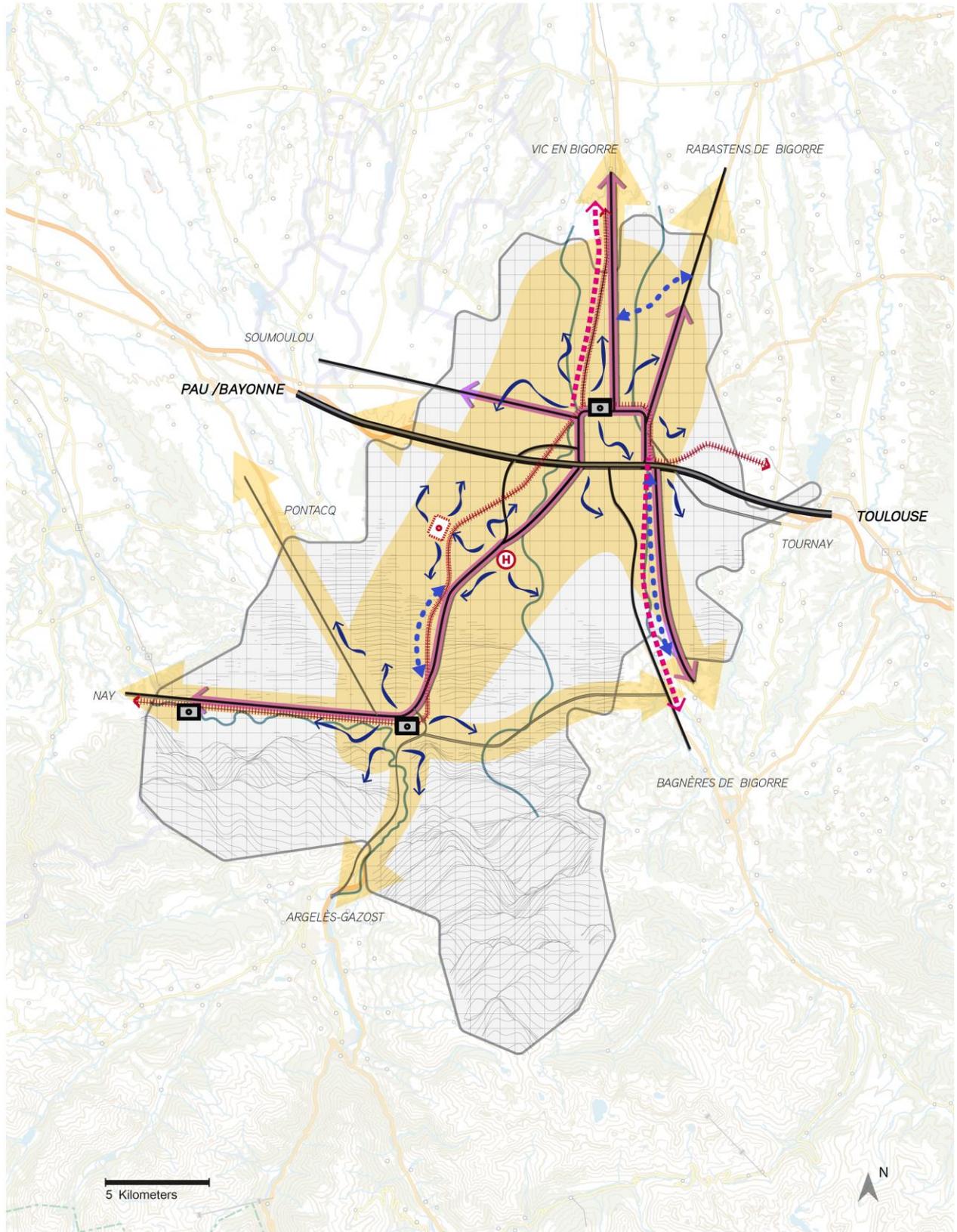
PROMOUVOIR LES MODES ACTIFS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CATLP

	DÉPLOYER LES MODES ACTIFS
	AFFIRMER UN RÉSEAU CYCLABLE STRUCTURANT

AMÉLIORER LA FLUIDITÉ ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

	PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS VIAIRES STRUCTURANTS
---	--

OFFRIR DES CONDITIONS DE MOBILITÉ PERFORMANTES, ADAPTÉES À NOTRE TERRITOIRE ET DE PLUS EN PLUS DÉCARBONÉES



3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

Prendre en compte la sensibilité paysagère de nos territoires

La diversité des paysages du territoire du SCoT de la CATLP participe fortement à la qualité du cadre de vie. Leur préservation et leur valorisation constituent, à cet égard, un enjeu essentiel du point de vue de l'environnement, des aménités, que le SCoT souhaite affirmer dans son projet.

Aussi, l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées ainsi que les différentes entités paysagères du territoire du SCoT qui en découlent, représentent une base intéressante pour conserver et valoriser les spécificités, les ambiances, l'**identité paysagère multiple** du territoire.

- Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser

La vallée de Batsurguère, le Montaigu, la vallée du Gave de Pau, le pays de Lourdes, et les collines du piémont forment les paysages de piémont de Bigorre. Même si ces secteurs disposent de caractéristiques propres à leur géographie et leur histoire, ils forment à l'échelle du SCoT de la CATLP un paysage de piémont qui annonce les Pyrénées plus au sud.

Aussi, les caractéristiques architecturales des villages et hameaux du Batsurguère et du Montaigu, les noyaux historiques de Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et les différents villages qui marquent la transition avec les paysages plus ouverts du nord, sont autant d'éléments que le SCoT entend valoriser.

Au même titre, les vues exceptionnelles vers les plaines de l'Echez et de l'Adour au nord, et vers les massifs pyrénéens au sud, les covisibilités entre les versants du Gave de Pau et de ses affluents participent à la qualité des paysages et méritent à ce titre d'être identifiées et protégées.

L'identité de ces paysages de piémont devra ainsi être préservée au travers de ses caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères.

- La plaine de l'Echez : des paysages agro-naturel à préserver :

Les haies champêtres d'Oursbelille, les vastes étendues agricoles d'Ibos à Ossun, le coteau boisé d'Ossun à Lagarde, les bourgs de la plaine agricole (Ibos, Azereix et Ossun) forment une vaste entité paysagère aux portes ouest de Tarbes.

Les singularités patrimoniales et architecturales de certains villages renforcent la qualité paysagère de ces espaces. L'organisation urbaine des centres-bourgs et leur architecture doivent ainsi être préservées au travers du SCoT.

De même, les vues lointaines sur les paysages environnants et notamment vers la chaîne des Pyrénées (par exemple, depuis la plaine agricole d'Ibos) confèrent à ces espaces agricoles une sensibilité paysagère très forte, en sus de la valeur agronomique des terres, qui doit absolument être prise en compte dans tous projets de développement, qu'ils soient à des fins d'habitat, d'économie, de commerces, d'équipements ou agricoles.

Enfin la présence de boisements sur les coteaux ouest, et le maintien d'un système bocager autour de l'Echez et ses affluents, sont des éléments structurants du paysage du territoire du SCoT qu'il convient de préserver et de valoriser.

- La vallée de l'Adour : des paysages urbanisés à recomposer

Les secteurs autour des communes les plus au nord du territoire (telles que Gayan, Lagarde et Sarniguet), Tarbes et ses extensions péri-urbaines au sud et à l'Est, la basse vallée de l'Adour et ses plans d'eau forment aujourd'hui les paysages les plus emblématiques de la vallée de l'Adour.

Support du développement urbain et économique de l'agglomération tarbaise, les paysages de la vallée de la l'Adour ont fortement évolué. L'urbanisation a pris progressivement la place des espaces agricoles créant des paysages déstructurés entre urbanisation linéaire et diffuse, et des enclaves agricoles parfois difficiles d'accès et à cultiver.

Pour autant, la vallée de l'Adour est riche d'éléments paysagers forts autour de ses cours d'eau et de leur ripisylve, de ses anciennes gravières transformées en plans d'eau qui marquent et annoncent l'Adour, mais

également grâce aux vues lointaines et remarquables vers le pic du Midi notamment. La vallée de l'Adour, c'est également une architecture de transition entre l'ardoise du piémont et la tuile canal de la plaine, et différentes générations de constructions.

En conséquence, la diversité des paysages de l'Adour devra être prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagement, pour qu'ils s'y intègrent pleinement, et éviter ainsi un mitage du territoire.

Requalifier les entrées de ville

Souvent caractérisées par des développements urbains linéaires à vocation commerciales ou économiques, sans unité architecturale, et sans traitement qualitatif des espaces publics et privatifs, les entrées de ville reflètent une image **peu valorisante**, voire **négative**.

C'est le cas notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes. Autour de Lourdes, l'entrée nord, la traversée du secteur de l'Ophite et l'entrée Est sont également marquées par des aménagements peu qualitatifs.

La requalification de ces entrées de ville représente donc un enjeu pour la CATLP de valorisation de son patrimoine et de tourisme urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité globale de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur ces **secteurs stratégiques** en vue de les restructurer, de qualifier les espaces traversés pour leur apporter une identité forte, assurer leur articulation avec les centres- villes et les centres des communes, et offrir aux visiteurs des espaces publics et privés de qualités, accessibles par tout moyen de transport.

Mieux gérer l'interface entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels

La qualité des paysages du quotidien repose également sur le **traitement des espaces de transition** entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces urbanisés.

Le SCoT vise tout d'abord à **limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation**, c'est-à-dire toutes les constructions réalisées progressivement le long des axes de communication. Ce modèle de développement de l'urbanisation a entraîné une consommation foncière importante, en particulier des espaces naturels et agricoles rendant difficile leur accessibilité. Il a également eu des impacts négatifs sur la qualité des paysages et l'environnement, et a généré des coûts d'investissement importants compte tenu des extensions de réseaux nécessaires.

L'arrêt de ce modèle de développement de l'urbanisation implique indirectement le **maintien des coupures à l'urbanisation**. Outre leur intérêt paysager pour maintenir un point de vue sur le grand paysage (exemple de la vue sur la chaîne des Pyrénées entre le Méridien et le Pouey), ces coupures à l'urbanisation permettent de maintenir l'exploitation des terres agricoles et assurent la continuité des corridors écologiques. Un travail spécifique devra être réalisé, particulièrement autour des agglomérations de Tarbes et de Lourdes, afin d'identifier ces coupures à l'urbanisation et les préserver.

L'identification et le maintien de ces coupures à l'urbanisation posera également la **question du traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels**. Celles-ci devront être traitées de façon plus douce pour limiter les conflits d'usage et assurer une meilleure intégration paysagère (création de zones de transition, plantations, créations de cheminements piétons)

À ce titre, une attention particulière devra être portée sur le **secteur du futur hôpital commun Tarbes-Lourdes** afin de garantir une bonne intégration paysagère de cet équipement structurant au sein de son environnement immédiat.

Représentation graphique du volet paysage de l'axe 3 à titre illustratif

LÉGENDE

	ESPACE URBANISÉ		AUTOROUTE
	COURS D'EAU		VOIE STRUCTURANTE
	GARE		VOIE FERRÉE
			RELIEF

RENFORCER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN

PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DE NOS TERRITOIRES

-  LES TERRITOIRES DE PIÉMONT : DES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES À VALORISER
-  L'OUEST TARBAIS : DES PAYSAGES AGRO-NATURELS À PRÉSERVER
-  LA VALLÉE DE L'ADOUR : DES PAYSAGES URBANISÉS, À RECOMPOSER

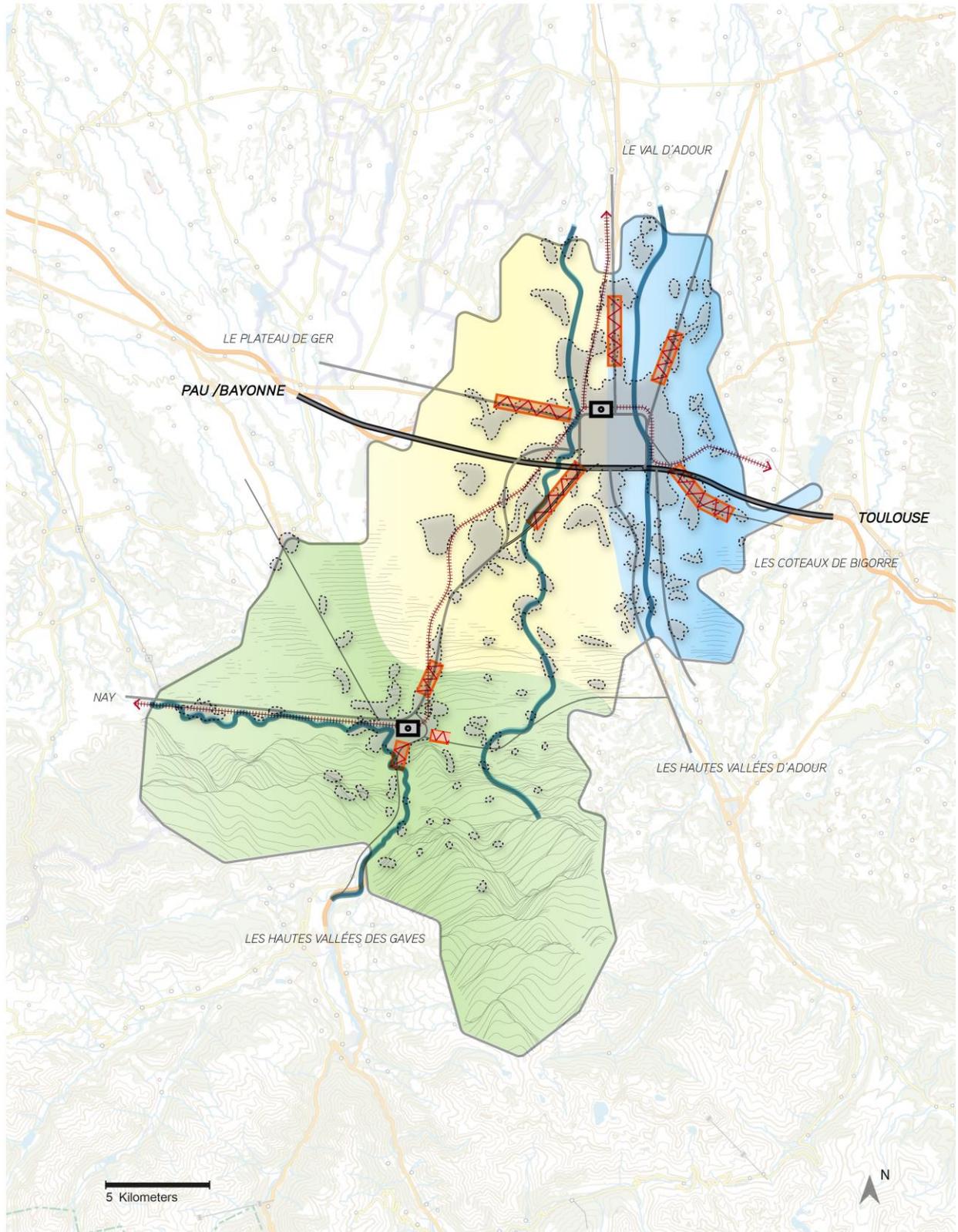
REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

-  SÉQUENCES D'ENTRÉES DE VILLE À RESTRUCTURER

MIEUX GÉRER L'INTERFACE ENTRE ESPACES URBANISÉS ET ESPACES AGRO-NATURELS

-  TRAITER LES LISIÈRES DE FAÇON QUALITATIVE

RENFORCER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN



3.3. S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

Promouvoir une densification raisonnée, en lien avec son environnement

Depuis les deux dernières décennies, les précédentes lois « SRU, Grenelle et Alur » incitent fortement les territoires à repenser le modèle de développement de l'urbanisation et à travailler en priorité à l'intérieur des espaces déjà bâtis. La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.

Sur la base d'une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021, la CATLP devra diviser par deux sa consommation d'ENAF pour la période 2021 – 2031. Pour la période suivante (2031-2044), l'effort devra être poursuivi pour tendre vers le ZAN en 2050. Le SCoT est le document d'urbanisme qui affiche ces efforts de consommation des ENAF.

Ces objectifs chiffrés impliquent notamment de **renforcer la densification** sur le territoire de la CATLP, **dans une logique de sobriété foncière**.

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT affiche une logique de **densification plus forte qui doit d'adapter** à son environnement **tout en préservant la qualité de vie et la qualité du cadre de vie**. C'est en s'appuyant notamment sur **l'armature territoriale et la desserte en transports en commun que ces objectifs de densification seront mis en place**.

Aussi **les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** (villes centres et communes satellites) et la « polarité en devenir » devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique autour des **gares de Tarbes et de Lourdes**, et le **long des secteurs desservis par les transports en commun**, devra être réalisé afin de définir **des niveaux de densité plus importants**. Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester **acceptables** pour l'ensemble de la population.

Au niveau **des pôles relais et communes relais**, l'optimisation du foncier existant devra se traduire également par **une intensification plus forte de l'urbanisation**. Le tissu du bâti ancien pourra servir de référence en termes d'organisation et d'implantation des constructions, du point de vue des formes urbaines qu'il a produit, ainsi qu'au regard de la qualité de vie qu'il a généré. Ponctuellement, des « **bonus de densification** » pourront être accordés autour des secteurs desservis par les transports en commun, et au sein des opérations d'aménagement d'ensemble.

Sur les **communes de proximité**, cet effort de densification devra aussi être mené. La **prise en compte de l'environnement urbain et naturel sera primordiale** pour assurer une bonne intégration du bâti et conserver le caractère rural et de piémont de ces espaces. Une attention particulière sera portée sur **la hauteur et le volume des constructions afin d'éviter de dénaturer** ces bourgs et villages.

L'intensification de l'urbanisation, ou la densification des espaces bâtis, implique un travail spécifique sur les **formes urbaines. Leur diversification apparaît aujourd'hui comme inéluctable**. Un travail spécifique, au cas par cas, devra être engagé au sein de chaque village, bourg, ville pour diversifier les formes urbaines en vue d'introduire de l'habitat collectif, intermédiaire ou de l'habitat individuel groupé. La sensibilité paysagère des milieux devra également être prise en compte pour favoriser l'intégration des formes urbaines au sein des paysages de piémont et de plaine notamment.

Pour autant, **le modèle de la maison individuelle reste prégnant** sur le territoire du SCoT et contribue à son attractivité. Avec les objectifs de densification qui sont affichés, les formes urbaines produites aujourd'hui ne peuvent plus constituer le modèle de référence. **L'habitat individuel devra donc être réinventé** pour se maintenir sur le territoire, en travaillant sur une meilleure optimisation du foncier.

Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances, et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

La qualité du cadre de vie repose également sur la prise en compte des **risques, des nuisances et des pollutions** du territoire.

Les différents **risques naturels et technologiques existants** sur le territoire devront être ainsi intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Le SCoT veillera ainsi à prendre en compte les différents Plans de Prévention des Risques Inondations existants sur le territoire (PPRI de la vallée de l'Adour, PPRI de l'Echez, PPRI du Gave de Pau). Le SCoT intégrera également le Plan Global des Risques Inondations (PGRI) Adour Garonne, document stratégique approuvé en mars 2022 pour une période de 6 ans, qui définit notamment un Territoire à Risque Inondation (TRI) sur la commune de Lourdes.

Les problématiques de **nuisances et de pollutions devront également être intégrées**. La prise en compte **du bruit** le long des axes de communication et autour de l'aéroport, le repérage des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, le porter à connaissance des **sites pollués** sur le territoire, représentent des contraintes réglementaires que le SCoT devra respecter. De même, dans le cadre de **réinvestissement de friches**, la problématique de **la dépollution** devra être traitée avec attention.

La gestion des déchets ménagers est également un enjeu important. Le SCoT mettra en place les conditions nécessaires à un système de collecte le plus adapté possible aux contraintes environnementales, techniques et financières.

Par ailleurs, le traitement des déchets ménagers, recyclables et ultimes, sera travaillé au niveau départemental, en adéquation avec le plan régional (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) afin que soient trouvées les meilleures solutions de recyclage et de traitement.

Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de **promotion et de préservation de la santé** des habitants à l'échelle du territoire. Les orientations portant sur une densification raisonnée du territoire, sur le développement d'un habitat qualitatif et adapté à la population, sur le développement des modes actifs, sur la valorisation des espaces naturels, permettent de s'inscrire dans une logique de santé publique, visant à améliorer le bien-être des habitants. Le travail sur la forme urbaine, la requalification de l'espace public intégrant la **non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes** participent également à un meilleur cadre de vie.

Créer les conditions pour améliorer le lien social

Bénéficier d'une bonne qualité de vie dans son quartier, dans sa commune ou son village, passe également par la réponse aux besoins **de sociabilisation, de proximité**.

La mixité des fonctions représentée au sein de ces espaces de proximité, de ces espaces du quotidien (santé, sport, commerce, service public, culture, emploi...) **devra ainsi être recherchée** sur l'ensemble du territoire pour réussir à maintenir le lien social et assurer l'accès de tous à des fonctions essentielles à la vie quotidienne. L'offre en équipements devra être déterminée au regard des spécificités de chaque territoire et des besoins exprimés par la population pour maintenir **ce lien social**.

L'affirmation du lien social passe **également par la qualification de l'espace public**. Celui-ci devra être conçu pour favoriser **l'échange, le partage, l'intermodalité**, dans une logique de renforcement ou de création de **centralité existante ou à venir**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240711-CC11072024_03a-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024